



Conditions générales de location de vélos Commune de Grand-Champ

Article 1 : Objet du contrat

Les présentes conditions générales de locations ont pour objet de déterminer les modalités de location de vélos (VTT à Assistance Electrique et GRAVEL) par l'intermédiaire d'un contrat location entre la mairie de Grand-Champ (également dénommé le loueur) et le client ci-après désigné le locataire.

Les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. Par sa signature, le loueur confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

Article 2 : Équipement des vélos et accessoires

Les VTT à assistances électrique (VTTAE) et les vélos GRAVEL sont loués avec les accessoires suivants :

- Kit anti-crevaisson
- Casque
- Anti-vol

Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

Pour prendre possession d'un vélo, le locataire doit présenter une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité) qui sera photocopiée et gardée le temps de la location puis détruite au retour du locataire.

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du vélo et des accessoires.

Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité.

Le locataire s'engage à utiliser le vélo avec soin, à pourvoir à son entretien, à régler tous dommages causés à celui-ci, amendes et dépenses pour toute infraction à la circulation.

Toute réparation nécessaire sur le vélo ou accessoires fera l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur chez le réparateur.

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.

Le locataire reconnaît avoir reçu le cycle loué en bon état de fonctionnement et avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel.

Une personne mineure non accompagnée d'un adulte ne peut louer un vélo qu'avec l'accord écrit des tuteurs légaux (lettre d'accord signée et photocopie de carte d'identité du/des tuteur(s)).

Le locataire est tenu de restituer le vélo au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat de location, au point de retrait des vélos, en Mairie de Grand-Champ, pendant ses heures d'ouverture. Le cycle ainsi que tous ces accessoires mis à la disposition par le loueur doivent être restitués dans un état irréprochable. Si le locataire a perdu et/ou endommagé le cycle et/ou les accessoires, ceux-ci lui seront facturés.

Article 4 : Paiement et modes de règlement

L'ensemble de la prestation sera réglé au retour du locataire et sera calculée selon le tarif en vigueur. Les modes de règlement acceptés sont :

- chèques (à l'ordre de « Régie Location de vélo - Grand-Champ »)
- espèces
- carte bancaire

Article 5 : Utilisation

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel et être en capacité de conduire le cycle. Il s'engage également à utiliser lui-même le matériel. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels sont strictement interdits.

De convention expresse entre les parties il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne, sauf l'utilisation de la bombe anti-crevaisson.

Pour toute autre cause, le locataire devra avertir sans délai le service location de vélos de la mairie de Grand-Champ au 02 97 66 77 11 ou au 06 36 20 53 13.

Le locataire s'engage à utiliser le cycle avec prudence, sans danger pour les tiers conformément à la réglementation en vigueur, au code de la route et de la nature. Le port du casque est vivement conseillé par le loueur.

Lors du stationnement du matériel, il est obligatoire de positionner l'antivol. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une copie du dépôt de plainte.

La circulation est autorisée exclusivement de jour, la responsabilité du locataire étant engagée en cas de circulation nocturne.

Une assistance est prévue dans le contrat de location sur les communes des circuits proposés (Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren, Brandivy, Colpo) pour les dépannages entraînant une incapacité de rouler (chaîne cassée, pneu impossible à réparer, jante tordue, freins défaillants) et sous réserve d'être dans une zone accessible aux véhicules motorisés. A défaut, le locataire fournira ses meilleurs efforts pour rejoindre une route accessible.

En dehors de la commune, il sera refacturé au loueur le coût du déplacement qui comprend le temps agents (44€/h) et le déplacement (kms x tarif en vigueur).

Article 6 : Interdictions

- De modifier le vélo loué ou d'effectuer des réparations importantes
- De sous-louer
- De transporter un passager
- De prolonger la location sans accord du loueur
- D'utiliser le vélo pour une compétition ou pour une conduite analogue à une compétition
- D'utiliser le vélo dans des lieux non autorisés

Article 7 : Assurances, responsabilités casse-vol

Pour tous vélos loués, le locataire est toujours dénommé comme responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des vélos et des accessoires loués dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession et jusqu'à sa restitution.

En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers.

La Mairie de Grand-Champ n'est pas engagée par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du vélo mis à sa disposition.

Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportés par le locataire.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation du ou des vélos loués. Par la signature du contrat de location, le locataire confirme avoir couvert de façon adéquat les risques que comporte une excursion en vélo de location.

En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire. A titre indicatif, le tarif des pièces (liste non exhaustive) et le tarif horaire du réparateur en annexe au présent contrat.

En cas de vol ou de perte, le locataire est responsable de la valeur de remplacement du cycle. Le matériel sera facturé sur la base de sa valeur à neuf déductions faites de la vétusté (20%/an). La caution servira à couvrir tout ou partie du préjudice.

Une facture sera fournie au locataire afin qu'il puisse éventuellement la présenter à son assureur personnel. Sauf cas de force majeure, tout accident devra être déclaré dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24h.

Article 8 : Caution

Lors de la mise à disposition des cycles et accessoires par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution (chèque, CB, espèces) de 1 000 €.

Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location.

À la restitution des vélos et accessoires, la caution sera restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages cités à l'article 7.

Article 9 : Durée et tarifs de location

La location est consentie aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs valables sont ceux publiés dans le présent contrat.

Dans tous les cas, le vélo doit être restitué, à l'endroit où il a été emprunté et pendant les heures d'ouverture à l'issue de la période de location.

Une prolongation du contrat de location est possible uniquement avec l'assentiment du loueur avant la fin du contrat de location en cours. Le loueur peut refuser cette prolongation sans indication de raison. Le montant de la garantie ne peut en aucune façon servir pour couvrir une prolongation.

Le Conseil Municipal a validé, lors de sa séance du 2 juillet 2020, les tarifs de la haute saison comme suit :

LOCATION	Tarifs Haute Saison : 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020			
	1/2 j	Journée	Forfait 2 j	Forfait semaine (7j)*
VTTAE adultes	17,00 €	30,00 €	50,00 €	150,00 €
VTTAE juniors	12,00 €	20,00 €	35,00 €	130,00 €
Vélos GRAVEL adultes	10,00 €	18,00 €	30,00 €	90,00 €
Remorque	5,00 €	8,00 €	15,00 €	30,00 €
Siège bébé	2,00 €	3,00 €	5,00 €	15,00 €

*selon les disponibilités dans le parc vélo

Les tarifs de location sont susceptibles de modifications.

Pour toute demande de durée autre que celles prévues dans la grille tarifaire, comme pour les groupes (15 personnes et plus), un devis sera proposé.

Les VTT à assistances électrique (VTTAE) et les vélos GRAVEL sont loués avec les accessoires suivants casques, kit de crevaison et anti-vol. D'autres équipements pourront être mis à disposition tel que le porte carte, le porte smartphone ou le panier.

Afin de favoriser les pratiques locales et familiales, il est proposé, en complément, d'appliquer une réduction – réductions non cumulables entre elles – comme suit :

- **Pour les grégamistes** : réduction de 20% sur la location des VTTAE et Vélos GRAVEL
- **Pour les familles** (dès 4 vélos loués quel que soit la composition de la famille) : réduction de 20% sur la location des VTTAE et Vélos GRAVEL

Aucun remboursement ne sera effectué si le locataire restitue le/les VTTAE ou vélos GRAVEL avant la date de fin de location prévue.

Toute restitution tardive, ou en dehors de la période d'ouverture, donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire égale au tarif d'une location par demi-journée ou journée de retard.

Article 10 : Éviction du loueur

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 11 : Clause résolutoire

À l'expiration de la durée de location prévue au contrat et en cas de non restitution ou en cas de non règlement d'une facture partielle, le locataire reste responsable du matériel qu'il a en sa possession.

Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue, sous les peines prévues à l'article 314-1 du nouveau Code Pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec AR et sans que le locataire puisse invoquer un quelconque empêchement.

Article 12 : Juridictions

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de la Mairie de Grand-Champ, loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Article 13 : Engagement du locataire

Le contrat de location est annexé aux présentes conditions générales régissant le service vélo de la commune de Grand-Champ.

ANNEXE 1

À titre indicatif,

- le tarif horaire d'intervention agent (44€/h) ;
- le tarif des pièces (liste non exhaustive) est le suivant :

Prix des pièces	Tarif € HT
Manette Shimano Deore 9speed	19,44
Dérailleur Shimano Deore M592 Shadow	30,88
Manivelle Shimano E8000 aluminum crank arms : S/L170mm et XL-175	29,67
Plateaux 34t	45,10
chainguide E-guide	40
Batterie Shimano E8020 504Wh integrated battery pack	408,57
Chaîne	15,44
Cassette Shimano HG200 11-36 9 speed	12,10
Frein complet shimano MT200	20,61
Levier de frein Shimano MT200	9,16
Shimano MT200 Hyrdaulic brake w/180mm rotor	11,44
Shimano MT200 Hyrdaulic brake w/180mm rotor	11,44
Disque frein	14,01
Plaquette de frein	3,74
Roue	60
Pneu	14,02



CONTRAT DE LOCATION VÉLOS

Location du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020
Tous les jours de 8h30-12h30 à 13h30-18h30

Après avoir pris connaissance des conditions générales du service de location de vélos de la mairie de Grand-Champ, il est établi :

Entre la Mairie de Grand-Champ, le loueur,

Et :

NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Tél. portable : Courriel :

Date de location :

Jour et heure de début de location : / / à h

Jour et heure de fin de location : / / à h

Soit une durée de la location de

Vélos loués :

Types	Taille S/M/L/XL	Quantité	Numéro série	Montant Location (selon grille en vigueur)
VTTAE adulte 29 pouces				
VTTAE junior 24 pouces				
GRAVEL				
TOTAL				

Accessoires loués :

Types	Quantité	Numéro série	Montant Location (Selon grille en vigueur)
Remorque/carriole			
Siège bébé			
TOTAL			

Accessoires mis à disposition :

Types	Quantité	Numéro
Panier		
Porte cartes routières		
Porte smartphone		

Modalité de paiement :

Montant total de la location (vélos + accessoires loués) :

Mode de règlement : espèces CB chèque

Dépôt de garantie de 1 000 €

Mode de dépôt de garantie :

Chèque n° Espèces CB

Copie de la pièce d'identité (Carte identité, Passeport, Permis de conduire, autre)

Je certifie exacts les renseignements portés ci-dessus.
Je reconnais avoir souscrit une assurance responsabilité civile.
J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales du service de location adopté par le Conseil Municipal le 02/07/2020 et les accepte en totalité.

Je m'engage à rendre le(s) vélo(s) emprunté(s) en bon état et aux horaires d'ouverture du service Vélos de la Mairie de Grand-Champ.

Je m'engage, en cas de perte ou de vol, à faire une déclaration aux autorités compétentes sous 48h00.

Fait en 2 exemplaires, à Grand-Champ, le / /

Signatures (lu et approuvé) :

Date :/...../.....

Signature, précédée de la mention «lu et approuvé »

Les données recueillies dans le cadre de la location sont enregistrées et utilisées par le loueur pour les nécessités de la location et seront détruites une fois la location terminée. En application du règlement général pour la protection des données (RGPD) et de la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données personnelles confiées. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle du RGPD en France